

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars, 2006

Rapport annuel 2005-2006 – Message de la Tutrice et curatrice publique

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel du Tuteur et curateur public de 2005-2006.

L'année dernière a été chargée et productive dans tous nos domaines de programmes. Elle a aussi constitué un jalon important dans l'histoire de nos services aux personnes mentalement incapables puisque nous avons assisté au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* (la LPDNA) et de la législation connexe, le 3 avril 1995. Ces lois ont représenté un changement important dans la loi relative à la tutelle et à la prise de décisions au nom d'autrui pour les adultes mentalement incapables. Ces lois ont considérablement élargi le mandat de mon bureau et ont permis la mise en place de nouveaux programmes pour lesquels il n'y avait pas de précédent dans les autres provinces.

L'un des points les plus importants est que la LPDNA a permis à mon bureau de mener une enquête lorsqu'une personne adulte frappée d'incapacité mentale est une victime de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation. Au cours des deux dernières années, mon bureau a mené plus de 1 000 enquêtes à cet égard et nous avons pris des mesures pour protéger les personnes vulnérables contre d'autres préjudices. Au cours de cette période, nous avons également été responsables de la résolution de plus de 7 000 autres renvois grâce à des mesures moins directes comme la facilitation des services de soutien, la formation des décideurs privés au nom d'autrui et la médiation informelle entre les parties au litige. Ces causes sont extrêmement délicates et sont souvent litigieuses. Je suis extrêmement fière des compétences et du sentiment de compassion de mon personnel. Je les félicite de leur dévouement continu malgré le niveau élevé de stress que comporte leur travail.

La LPDNA a également présenté un programme unique à l'Ontario et grâce auquel les membres des familles des personnes adultes incapables qui n'ont pas fait de procuration peuvent être nommés par mon bureau tuteurs financiers sans l'intervention des tribunaux. Mon bureau s'est occupé de plus de 3 900 demandes de tutelle privée depuis la proclamation de la LPDNA, ce qui s'est traduit par des économies importantes dans le temps des tribunaux et par une réduction des retards et des frais juridiques pour les familles. Nous avons constaté avec intérêt que, malgré un accès plus facile aux nominations de tutelle, le nombre de familles qui présentent des demandes de tutelle demeure considérablement inférieur à celui que nous avons prévu, compte tenu du fait que mon bureau reçoit plus de 2 000 nouveaux clients de tutelle aux biens par année. Il semble y avoir une grande hésitation de la part des membres des familles à assumer la responsabilité du rôle de tutelle. De nombreuses personnes refusent d'assumer les responsabilités de la tutelle à la place de mon

bureau malgré la disponibilité de mécanismes plus faciles les habilitant à agir en ce sens. Dans le domaine de la tutelle financière, cela s'explique dans une large mesure par les complexités et les difficultés sans cesse grandissantes de ce rôle, de concert avec la charge de travail et la responsabilité qui y sont reliées. Même si le volume de tutelles financières est demeuré relativement stable à environ 9 000 tutelles au cours de la décennie, un pourcentage beaucoup plus élevé tombe dans la catégorie des cas complexes par rapport aux causes de la décennie précédente. Les cas comportant des biens multiples, des problèmes fiscaux, des portefeuilles d'actions, des problèmes de planification successorale, des litiges et d'autres complications juridiques ainsi qu'une planification financière complexe et des exigences en matière d'investissement deviennent la norme plutôt que l'exception. Les familles, les fournisseurs de soins et les intervenants ont aussi des attentes beaucoup plus grandes de la part des preneurs de décisions au nom d'autrui et demandent beaucoup plus de consultation et de participation qu'au cours des dernières années. À la fin de l'exercice, 74 % de nos causes sont tombées dans la catégorie « complexe ». L'un des services de « dernier recours » que nous offrons est celui de la tutelle successorale dans le cas de successions de personnes qui décèdent sans laisser de testament et sans héritiers connus. Nous avons achevé l'année avec 1 264 successions administrées. Chaque succession a une valeur moyenne de 78 126 \$. Ensemble, dans le cas des tutelles et des clients de successions, nous avons géré 182 millions de dollars non en espèces et 275 millions de dollars en espèces.

Un autre programme est celui du comptable de la Cour supérieure de justice (CCSJ) qui détient des fonds consignés en cour à l'intention de mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité ainsi que des fonds pour des justiciables. Le CCSJ gère les fiducies de 23 528 mineurs et 13 078 fiducies de justiciables. L'année dernière, le CCSJ a repéré et payé 5,9 millions de dollars à 3 418 mineurs qui étaient devenus admissibles à leurs fonds. Reflétant la complexité croissante des causes, nous avons complété 850 plans d'investissement et financiers.

Dans le domaine des décisions en matière de soins de santé, la demande de nos services en tant que remplaçant de dernier recours a augmenté régulièrement et s'est développée dans de nouveaux domaines au cours de la décennie depuis le dépôt de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. La Loi codifie l'exigence de la common law qui prévoit que le consentement d'autrui est nécessaire avant la fourniture de traitement non urgent à une personne incapable. Mon bureau est le remplaçant si aucun représentant légal ni aucun membre de la famille n'est disponible, capable et apte à agir. Au cours des années suivantes, la *Loi sur la santé mentale* a été modifiée pour prévoir les «ordonnances de traitement en milieu communautaire », élargissant ainsi notre rôle pour inclure ce type de plan de traitement. L'année dernière, mon bureau a rendu 5 118 décisions en matière de soins de santé, dont 130 décisions relatives à des ordonnances de traitement en milieu communautaire. Comme je l'ai

indiqué, dans le domaine de la tutelle financière, un grand nombre de nos clients dans le secteur des décisions en matière de soins de santé – notamment les ordonnances de traitement en milieu communautaire – ont des membres de leurs familles qui pourraient assumer ce rôle mais ils refusent de le faire pour diverses raisons. Ce phénomène est particulièrement intéressant compte tenu du fait que l'opinion publique – au moment du dépôt des lois en 1995 – était clairement que la famille doit toujours agir lorsqu'elle est disponible et que l'intervention du gouvernement doit se limiter strictement à un rôle de « dernier recours » dans le cas de personnes qui n'ont aucun membre de leur famille disponible pour les aider. Une autre observation intéressante est que malgré les prévisions largement répandues au début selon lesquelles de nombreux praticiens de la santé demeureraient opposés aux nouvelles exigences prévues par la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, cela n'a pas été le cas d'après notre expérience.

Nous avons dû procéder à une révision et une amélioration continue de nos processus fonctionnels en raison des nombreuses modifications aux lois et règlements ayant une incidence sur la gestion financière ainsi que des changements aux structures, mandats et politiques des nombreux partenaires gouvernementaux et communautaires avec qui nous collaborons. Notre propre engagement continu à l'excellence du service nous pousse continuellement à mettre en place des initiatives visant à améliorer nos processus fonctionnels internes. L'exercice 2005-2006 a été une autre année chargée à cet égard. L'un des exemples est la révision, en collaboration avec le personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, des processus de facturation et de la tenue des comptes pour environ 1 200 clients qui résident dans des foyers de soins spéciaux subventionnés par le gouvernement. Des améliorations connexes ont été présentées concernant le paiement et la fourniture de cartes d'assurance médicaments et d'assurance dentaire pour les clients qui reçoivent des prestations d'invalidité provinciales. Une autre initiative importante portait sur la mise en œuvre de processus améliorés de l'assurance de la qualité concernant les causes où les soins de longue durée sont disponibles. Un projet spécial dans le domaine des successions a entraîné la finalisation d'un très grand nombre d'anciennes successions, ce qui nous a permis de dépasser de loin les objectifs fixés pour ce projet. Ce ne sont là que quelques exemples des initiatives auxquels nous avons travaillé au cours de l'exercice 2005-2006.

L'un de nos plus grands défis au cours des dernières années a été le remplacement de notre système informatique vieillissant. En raison de la nature complexe de notre travail et de la variété des fonctions qui sont exécutées, nous avons fait face à un défi formidable qui consiste à trouver un système de remplacement qui réponde au solide système comptable de fiducie dont nous avons besoin de concert avec les fonctionnalités sophistiquées et nécessaires à la gestion de la clientèle. Cela dit, nous sommes bel et bien sur la bonne voie et espérons que le nouveau système sera fonctionnel au cours des deux prochaines années. Cela devrait nous permettre d'offrir à nos clients un service

plus simplifié et plus efficace et de profiter de l'occasion d'exécuter un plus grand nombre d'activités par voie électronique.

Outre les programmes indiqués ci-dessus, le BTCP comprend aussi le programme des biens aux fins de bienfaisance, le programme des fonds en fiducie d'entretien perpétuel et le programme des biens confisqués des sociétés. Il s'agit véritablement d'une foule diversifiée de responsabilités. Toutefois, notre centre d'intérêt demeure les clients sous notre tutelle. Il s'agit d'un groupe de personnes qui ont besoin de notre plus grande diligence pour veiller à ce que leurs intérêts soient protégés. Le personnel du BTCP s'efforce de fournir le meilleur service possible et va souvent au-delà des strictes exigences du travail. Ainsi, j'ai été touchée de lire l'histoire de M. F, un vétéran de la guerre, âgé de 80 ans. M. F. réside dans une maison de repos et nous gérons ses modestes finances. Le représentant à la clientèle de M. F a reçu un colis du ministère des Anciens Combattants contenant quatre médailles de guerre avec un avis indiquant que le ministère ne semble pas avoir réussi à les remettre à M. F. Le représentant à la clientèle s'est rendu chez M. F pour lui remettre les médailles. Ce dernier a été ravi de les recevoir et a pu revivre de nombreuses histoires intéressantes sur son service en tant que parachutiste lorsqu'il avait seulement 19 ans. Le membre de notre personnel a cousu les médailles sur sa veste de la Légion qu'il était empressé de porter pour qu'il puisse montrer les médailles aux autres résidents. Plus tard, il a pu participer à une cérémonie commémorant le 60^e anniversaire de la fin de la Deuxième guerre mondiale, portant fièrement ses médailles bien méritées.

Je suis fière du travail que nous accomplissons au Bureau du Tuteur et curateur public et je suis également fière de notre effectif de plus de 300 personnes qui se rendent chaque jour au travail, déterminés à fournir le meilleur service possible dans la poursuite de notre mission. Nous avons hâte de relever les défis et de récolter le fruit de nos efforts durant le prochain exercice.

La Tutrice et curatrice publique,

Louise Stratford

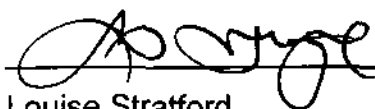
BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

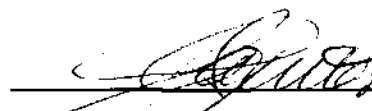
La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.



Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique



Sharon Yetter
Directrice financière

Le 26 mai 2006

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario
États financiers
de l'exercice clos le 31 mars 2006**

Table des matières

Rapport du vérificateur	2
États financiers	
Bilan	3
État des recettes et des dépenses – Successions et fiducies	4
État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration	5
États de l'évolution des soldes des fonds	6
État des flux de trésorerie	7
Résumé des principales politiques comptables	8 – 10
Notes afférentes aux états financiers	11
Annexe A – Placements et recettes du Fonds à revenu fixe	12
Annexe B – Placements et recettes du Fonds diversifié	13
Annexe C – Honoraires du Tuteur et curateur public	13
Annexe D – Recettes des placements des successions et fiducies	13



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2006 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 26 mai 2006

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2006

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2006	2005	2006	2005
Actif				
Espèces et quasi-espèces	5,617 \$	3,766 \$	135 \$	95 \$
Comptes débiteurs	3,260	5,505	3,472	1,608
Oblig. et autres titres de créance	24,507	23,768	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	919,238	881,969	3,942	3,337
Fonds diversifié (Annexe B)	59,545	57,788	65,937	60,233
Actions et autres titres	56,012	50,660	-	-
Biens immobiliers	68,412	68,886	-	-
Autres éléments d'actif	12,948	11,851	-	-
	1,149,539	1,104,193	73,486	65,273
Frais de projets spéciaux reportés	-	-	5,463	5,216
	1,149,539 \$	1,104,193 \$	78,949 \$	70,489 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	22,032 \$	13,099 \$	421 \$	2,785 \$
Soldes des fonds	1,127,507	1,091,094	78,528	67,704
	1,149,539 \$	1,104,193 \$	78,949 \$	70,489 \$

Éventualités (Note 5)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario


Tuteur et curatrice publique


Directrice financière

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2006	2005
Recettes		
Recettes de pension	61,609 \$	58,724 \$
Avantages sociaux	52,517	48,740
Recettes de placements (Annexe D)	33,666	31,363
Autres recettes	22,145	23,022
Plus-value nette des placements non réalisée	7,932	5,235
	177,869	167,084
Dépenses		
Installations	74,890	70,210
Allocations	23,585	22,238
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe C)	20,820	18,310
Taxes	10,466	5,496
Autres dépenses	8,350	7,376
Frais de subsistance	8,340	7,229
Frais immobiliers	6,424	4,591
Frais funéraires	4,214	4,009
Frais médicaux	3,817	3,594
Services publics	2,269	1,979
Assurance	808	742
	163,983	145,774
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	13,886 \$	21,310 \$

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-joints font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2006	2005
Recettes		
Placements - fonds à revenu fixe (annexe A)	1,214 \$	544 \$
Placements - fonds diversifié (annexe B)	6,350	4,318
	7,564	4,862
Droits perçus (net) (annexe C)	19,727	17,141
	27,291	22,003
Dépenses		
Traitements et salaires	21,514	20,659
Avantages sociaux des employés (note 3)	2,741	2,685
Services (Note 3)	2,724	3,452
Transport et communications	1,184	1,365
Fournitures et équipement	639	1,542
	28,802	29,703
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 3)	(12,271)	(13,212)
	16,531	16,491
Demandes de règlement (recouvrements)	(64)	220
	16,467	16,711
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10,824 \$	5,292 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution des soldes des fonds - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2006

	Fiducies de clients	Mineurs	Justiciables	Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total 2006	Total 2005
Solde, au début de l'exercice	393,173	\$ 376,747	\$ 181,557	\$ 105,551	\$ 21,356	\$ 7,039	\$ 3,061	\$ 2,610	\$ 1,091,094	\$ 1,031,645
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	1,713	11,966	4,974	(5,376)	159	380	(0)	70	13,886	21,310
Contribution (distribution) de capital net de clients	20,316	(8,127)	5,448	4,304	493	653	5	(565)	22,527	38,139
Solde, à la fin de l'exercice	415,202	\$ 380,586	\$ 191,979	\$ 104,479	\$ 22,008	\$ 8,072	\$ 3,066	\$ 2,115	\$ 1,127,507	\$ 1,091,094

État de l'évolution des soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2006

	Fonds des projets spéciaux	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non-affectés	Total 2006	Total 2005
Solde, au début de l'exercice	14,351	\$ 2,200	\$ 2,000	\$ 100	\$ 100	\$ 48,953	\$ 67,704	\$ 62,412
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	6,350	(31)	114		(19)	4,410	10,824	5,292
Transferts entre fonds	-	2,831	886		19	(3,736)		-
Solde, à la fin de l'exercice	20,701	\$ 5,000	\$ 3,000	\$ 100	\$ 100	\$ 49,627	\$ 78,528	\$ 67,704

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2006	2005	2006	2005
Encaisse fournie par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent des recettes sur les dépenses	13,886 \$	21,310 \$	10,824 \$	5,292 \$
Ajustements pour rapprocher l'excédent des recettes avec l'encaisse nette tirée des activités d'exploitation				
Plus-value non réalisée des placements	(7,932)	(5,235)	(4,563)	(2,829)
Comptes débiteurs	2,245	(2,562)	(1,864)	239
Autres éléments d'actif	(1,097)	647	-	-
Comptes créditeurs	8,933	2,587	(2,364)	408
	16,035	16,747	2,033	3,110
Activités de placement				
Achat/rachat net de :				
Obligations et autres titres de créances	(739)	(1,036)	-	-
Placements dans le Fonds à revenu fixe	(37,269)	(49,129)	(605)	(385)
Actions et autres valeurs mobilières	(1,816)	(3,678)		
Placements dans le Fonds diversifié	2,639	7,981	(1,141)	(1,857)
Biens immobiliers	474	(6,044)		
Frais de projets spéciaux reportés	-	-	(247)	(821)
Contribution de capital net de clients	22,527	38,139		
	(14,184)	(13,767)	(1,993)	(3,063)
Augmentation des espèces et quasi-espèces durant l'exercice	1,851	2,980	40	47
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	3,766	786	95	48
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	5,617 \$	3,766 \$	135 \$	95 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2006

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ♦ la gestion des biens des adultes incapables
- ♦ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ♦ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*
- ♦ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;
- ♦ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public de l'Ontario agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Il sert aussi à payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant du Fonds non affecté, investis dans le Fonds diversifié et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. Le financement actuel est affecté au développement et à la mise en oeuvre d'un nouveau système de technologie de gestion des fiducies.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de la *Loi* prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 30 788 \$ (231 959 \$ en 2005) du fonds non affecté. En outre, il y a eu un transfert à la caisse du fonds non affecté d'une somme de 2 800 000 \$ (500 000 \$ en 2005).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2006

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Au cours de l'exercice, les recouvrements dépassant les frais juridiques engagés au nom des clients de 113 866 \$ (50 874 \$ en 2005) ont été remboursés au Fonds non affecté et le Fonds a été majoré par le transfert d'un montant supplémentaire de 1 000 000 \$ (0 \$ en 2005) du Fonds non affecté.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 18 630 \$ (38 505 \$ en 2005) du Fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Obligations et autres titres de créances des successions et fiducies

Les obligations et autres titres de créances des successions et des fiducies qui appartiennent à des clients individuels, et qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public, sont inscrits à la valeur marchande.

Placements

Fonds à revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Cela comprend les fonds en fiducie en dollars américains dans les cas où les tribunaux ordonnent au comptable de la Cour supérieure de justice de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 3,25 % (en 2005, il a varié entre 3 % et 3,25 %). Le taux prescrit pour les fonds américains a varié entre 2 % et 3 % (en 2005, il était de 1%).

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public a établi un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est assujéti aux lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et aux directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et l'amélioration du pouvoir du capital à long terme. Le Fonds d'administration participe aussi au Fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la valeur marchande.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2006

Actions et autres titres des successions et fiducies

Les actions et autres titres de créances des successions et des fiducies appartenant à des clients individuels et qui ne font pas partie des fonds communs du Tuteur et curateur public sont inscrits à leur valeur marchande.

Évaluation des instruments financiers

Le Tuteur et curateur public considère les questions des obligations et autres dettes, les fonds à revenu fixe, les fonds diversifiés, les actions et autres valeurs comme des instruments financiers détenus pour être négociés. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, s'il y a lieu.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont reconnus à la date de règlement.

Les fonds à revenu fixe qui sont des fonds placés dans des certificats de dépôt du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance, lorsque ces titres sont intentionnellement détenus jusqu'à l'échéance.

Autres éléments d'actif

D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.

Frais de projets spéciaux reportés

Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2006 ont été reportés. Ces frais seront amortis compte tenu de la meilleure estimation par la direction de la durée de vie utile du système. L'amortissement commencera dans la période durant laquelle le système devient opérationnel.

Conversion de devises

Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :

À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti(e) en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.

À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans les recettes de la période en cours. Au 31 mars 2006, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.

Constatation des produits

Les recettes des rentes de retraite, avantages sociaux, placements et autres recettes des successions et fiducies sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. La plus-value nette non réalisée des placements représente les gains non réalisés de l'évolution de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, des actions et autres valeurs.

Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux politiques comptables indiquées ci-dessus exige que la direction fasse des prévisions et hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

1. Successions de personnes décédées et fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et la *Loi sur les successions*.

La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*, de la *Loi sur les sociétés par actions*, ou en vertu de la *common law*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public et qui ne sont pas réclamés sont affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor de la province sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 2 118 963 \$ (256 657 \$ en 2005) a été transférée au Trésor.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice

3. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne d'être des parties apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- Le MSG offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le ministère du Procureur général offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers.

4. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 1 045 850 \$ (1 068 850 \$ en 2005) et de diverses valeurs mobilières et documents d'une valeur nominale de 3 841 250 \$ (4 408 031 \$ en 2005). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public en sa capacité de dépositaire détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour les parties en litige.

5. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Placements et recettes du Fonds à revenu fixe (en milliers de dollars)

Le 31 mars		2006	2005
PLACEMENTS			
Encaisse		2,117 \$	2,070 \$
Intérêt couru		10,472	10,135
Placements à court terme		525,251	493,331
		537,840	505,536
Placements à long terme			
Obligations de sociétés	(i)	24,883	12,851
Obl. du gouvernement fédéral	(ii)	98,688	152,608
Obl. de gouvernements provinciaux	(iii)	99,977	56,183
Obl. d'établissements financiers	(iv)	161,792	158,128
		385,340	379,770
		923,180 \$	885,306 \$
Répartis comme suit :			
Successions et fiducies		919,238 \$	881,969 \$
Administration		3,942	3,337
		923,180 \$	885,306 \$
RECETTES			
Répartis comme suit :			
Successions et fiducies		27,930 \$	27,091 \$
Administration		1,214	544
		29,144 \$	27,635 \$

Les placements à court terme au 31 mars 2006 portaient des taux d'intérêt annuels variant entre 2,60 % et 7,75 % et avaient des échéances variant entre 1 et 259 jours.

Placements à long terme au 31 mars 2006

	Taux d'intérêt	Valeur comptable	Valeur marchande
(i) Obligations de sociétés 1 - 3 ans	4.00 - 6.90%	24,883 \$	24,628 \$
		24,883	24,628
(ii) Gouvernement fédéral 1 - 3 ans	4.10 - 7.25%	98,688	97,822
		98,688	97,822
(iii) Gouvernements provinciaux 1 - 3 ans	4.25 - 6.62%	99,977	98,902
		99,977	98,902
(iv) Établissements financiers 1 - 3 ans	3.50 - 10.85%	103,141	102,314
3 ans et plus	3.96 - 8.15%	58,651	58,118
		161,792	160,431
		385,340 \$	381,784 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Placements et recettes du Fonds diversifié (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2006	2005
PLACEMENTS		
Encaisse (Dettes bancaires)	(137) \$	(1,711) \$
Intérêt couru	389	384
Billets à court terme	2,002	6,472
	2,254	5,145
Obligations	44,039	41,723
Actions canadiennes	39,146	37,037
Actions étrangères	40,043	34,116
	125,482 \$	118,021 \$
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	59,545 \$	57,788 \$
Fonds d'administration	65,937	60,233
	125,482 \$	118,021 \$
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,924 \$	2,028 \$
Plus-value non réalisée du Fonds diversifié	4,396	2,979
	6,320 \$	5,007 \$
Administration		
Revenu de placement	1,787 \$	1,489 \$
Plus-value non réalisée du Fonds diversifié	4,563	2,829
	6,350 \$	4,318 \$

Les billets à court terme et les obligations portent des intérêts annuels variant entre 3 % et 11,45 %, avec des échéances variant entre 6 jours et 43 ans.

Annexe C - Honoraires du Tuteur et curateur public (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2006	2005
Fiducies de clients	12,805 \$	11,565 \$
Mineurs	2,687	2,695
Successions de la Couronne	3,750	2,447
Justiciables	1,139	1,062
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	102	185
Fiducies relatives aux cimetières	188	178
Fiducies de bienfaisance	121	155
Actifs de sociétés/fiducies de sociétés confisqués	28	23
	20,820	18,310
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	1,093	1,169
Moins : Coûts non récupérés de services payants		
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	19,727 \$	17,141 \$

Annexe D - Recettes des placements des successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2006	2005
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	27,930 \$	27,091 \$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,924	2,028
Recettes des placements détenus pour les clients	3,812	2,244
	33,666 \$	31,363 \$